

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 – Fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais d'inscrire une augmentation de 171,14 € à l'art. R.17 Supplément communal compensée par l'augmentation de 700,00 € à l'art. D.5 Eclairage suite à l'augmentation de l'électricité régularisation plus élevée que prévu malgré une diminution de la consommation et que tout l'éclairage est à leds ;

Considérant qu'en date du xxx, le chef diocésain a arrêté et approuvé, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint Gervais et Protais sans remarque ;

Vu la demande d'augmentation de la part communale pour l'exercice 2024 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais :

Fabrique	Compte 2023 réformé	Budget 2023 réformé	Budget 2024 réformé	Budget 2025 réformé	Modification budgétaire n°1
Mévergnies	7.758,67	7.758,67	4.601,53	6.040,17	3.220,62 (+171,14)

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : par xx voix pour :

Article 1er : La délibération du 11 octobre 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Gervais et Protais arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2024, dudit Etablissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.210,62
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	171,14
Recettes extraordinaires totales	47395,51
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.556,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.371,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	42.218,23
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	42.047,09
Recettes totales	51.606,13
Dépenses totales	52.146,13
Résultat comptable	-540,00

Article 2 : L'administration communale de Brugelette inscrira les 171,14€ de supplément de la commune au budget initial de l'exercice 2025 de l'administration communale de Brugelette à l'article **7901/435-01.2023.**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Gervais et Protais ;
- à l'Evêché de Tournai ;
- au service des Finances.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. Kowalska

La Présidente,
(s) I. Liégeois

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

K. KOWALSKA

I. LIEGEOIS